

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : Travaux de réhabilitation, de réaménagement et d'extension BBC Rénovation Bas-Carbone de la salle des fêtes André Dekyndt : lancement d'un marché à procédure adaptée (marché de travaux - MAPA) pour la consultation des entreprises

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal ayant retenu le projet de réaménagement, d'extension et de réfection BBC Rénovation Bas Carbone de la Salle des fêtes André Dekyndt, une consultation a été menée le 1^{er} octobre 2024 pour le choix de la Maitrise d'œuvre par un marché à procédure adaptée réf. 2024-DLMT001.

Le Cabinet d'architectes ayant été nommé pour assurer la mission de maitrise d'œuvre de l'opération, il convient à présent de procéder au lancement du marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation, de réaménagement et d'extension BBC Rénovation Bas-Carbone de la salle des fêtes André Dekyndt.

En effet, la réalisation des travaux nécessite le lancement d'une procédure de consultation (MAPA) et la conclusion d'un marché public de travaux qui sera lancé dans les prochaines semaines.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprendra 9 lots, répartis comme suit :

Lot n° 1 : Gros-Œuvre étendu : démolitions – gros-œuvre – charpente bois – couverture – terrazzo –

Lot n° 2 : Menuiseries extérieures - Bardage

Lot n° 3 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures

Lot n° 4 : Peintures – Faïences - Parquet existant

Lot n° 5 : Plomberie

Lot n° 6 : Chauffage – Ventilation

Lot n° 7 : Electricité

Lot n° 8 : Cuisine

Lot n° 9 : VRD – Espaces verts

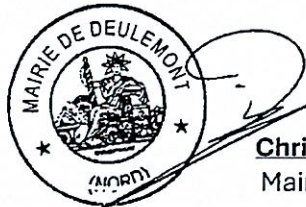
D'autre part, les critères de jugement des offres seront étudiés en commission d'appel d'offres et repris dans le Règlement de Consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACTE :

- Le lancement d'une consultation pour un marché de travaux (MAPA) pour la réalisation des travaux précités,
- Autorise le lancement des consultations conformément au Code de la Commande Publique,
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de travaux.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le **12 SEP. 2025**
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : FNCCR - signature d'une convention avec la FNCCR et la MEL dans le cadre de la subvention allouée par le dispositif ACTEE CHENE SAISON 5 pour les travaux de rénovation et d'extension BBC Rénovation Bas Carbone de la salle des fêtes André Dekyndt

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune avait candidaté, en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille, en tant que coordonnateur, au dispositif ACTEE CHENE – saison 5, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension BBC Rénovation Bas Carbone de la salle des fêtes André Dekyndt.

Suite à cela, notre Commune a été déclarée lauréate au titre de la saison 5 du fonds CHENE pour l'action MOE (lot 4), pour un montant de subvention allouée fixée à 16 058.50 € (seize mille cinquante-huit euros et cinquante centimes,--) pour un montant d'études estimé à 88 721 € HT.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que ces travaux de rénovation de la salle des fêtes, ont fait l'objet d'un audit énergétique, ce qui permettra d'obtenir, à l'issue des travaux, un bâtiment répondant en tous points, aux normes environnementales, participant pleinement à la transition énergétique et écologique. En effet, la qualité des matériaux employés et les équipements (CTA, pompe à chaleur, panneaux photovoltaïques, citerne de récupération des eaux pluviales...) dont sera dotée la salle des fêtes, permettront une réduction des consommations énergétiques en énergie finale (les travaux envisagés devront permettre à minima d'atteindre le niveau BBC RENOVATION avec objectif - 40% des consommations en énergie finale). D'autre part, l'amélioration du confort d'été du bâtiment sera intégrée dans le programme qui intégrera une composante « confort d'été ». Monsieur Le Maire ajoute que la salle des fêtes pourra servir de lieu d'accueil pour les personnes fragiles, lors de périodes de forte canicule ou de plan grand froid.

En outre, la Commune attachera une importance particulière à l'emploi de matériaux biosourcés pour une bonne isolation du bâtiment. D'autre part, le parquet bois d'origine sera restauré et réinstallé.

C'est pourquoi, la Commune a candidaté au dispositif ACTEE CHENE – saison 5, et il convient aujourd'hui de prendre acte de la convention qui seront générées une fois que toutes les Communes lauréates dans ce dispositif aient validé quelques informations directement sur le portail ACTEE.

Une fois ces éléments renseignés par chacun des 7 lauréats à l'échelle de la MEL, les conventions nous seront transmises par ACTEE pour signature.

Il s'agira ensuite d'organiser un circuit de signature des deux conventions. A savoir :

- Une convention tripartite (FNCCR, MEL, Commune de Deûlémont)
- Une convention multipartite (FNCCR, MEL et les 7 communes métropolitaines lauréates de la saison 5).

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Acte le financement dont notre Commune est lauréate au titre de la saison 5 du Fonds CHENE,
- Charge Monsieur Le Maire à signer les conventions avec la FNCCR et la MEL afin de percevoir les fonds alloués,
- Charge Monsieur Le Maire à communiquer la présente délibération à la FNCCR ainsi que la MEL

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

12 SEP. 2025

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAN Ludvine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : Réseau des piscines et des centres aquatiques de la Métropole – intervention de la Métropole Européenne de Lille en vue de faciliter l'égal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation : signature d'une convention avec la MEL, relative à l'entrée des scolaires métropolitains dans les piscines belges

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la Métropole Européenne de Lille a acté par délibération du 18 octobre 2024, une participation financière aux Communes dont les élèves des établissements scolaires publics ou privés fréquentent la piscine belge Aqualys de Comines Belgique. Cette participation financière, d'un montant de 3 € (trois euros,--) par entrée scolaire, prend effet à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, soit à compter du 1^{er} septembre 2025.

La Commune de Deûlémont est concernée par ce dispositif proposé par la MEL. En effet, les élèves des écoles Georges Guynemer et du Sacré-Cœur se rendent chaque semaine à la piscine Aqualys de Comines Belgique. Aussi, soucieuse de permettre l'apprentissage de la natation aux élèves, la Commune approuve fortement le dispositif proposé par la MEL, et propose à l'assemblée délibérante de formaliser le versement du fonds de concours scolaire pour l'entrée des élèves scolarisés à Deûlémont au sein de la piscine belge Aqualys de Comines Belgique.

Monsieur Le Maire précise les éléments suivants :

- Ce dispositif est applicable à compter du 18 octobre 2024, date de la délibération du conseil métropolitain ouvrant ce dispositif,
- Pour l'année scolaire 2024 – 2025 (à compter du 18/10/24) la MEL nous demande de fournir uniquement l'attestation figurant en dernière page de la convention transmise. Celle – ci devant être impérativement signée par la piscine Aqualys,
- A compter de la rentrée 2025 – 2026, il nous appartient de fournir la feuille de présence journalière (première partie de l'annexe 1 du document), celle – ci devra être signée par l'établissement scolaire,
- Ce fonds de concours sera versé dès que la convention liant notre Collectivité à la MEL sera signée.

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de communiquer dès à présent nos attestations aux services de la MEL.

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention établie entre la Commune et la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre des entrées scolaires des deux écoles de Deûlémont (école publique Georges Guynemer et école privée du Sacré-Cœur) à la piscine Aqualys de Comines Belgique,
- Charge Monsieur Le Maire de fournir les attestations de présence des élèves des deux écoles précitées à la piscine Aqualys, à partir du 18 octobre 2024 ; et pour l'année scolaire 2025-2026, la feuille de présence journalière jointe en annexe de ladite convention,
- Acte que ce fonds de concours sera attribué à la Commune à compter de la date de la signature de ladite convention,
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- *Transmission en Préfecture du Nord le :*
- *Affichage le :*
- *Publication ou notification le :*



CONVENTION ISSUE
DE LA DELIBERATION N°23 C 201 DU CONSEIL DE
LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE DU 30 JUIN 2023

ET

DE LA DELIBERATION N°24 C 0320 DU CONSEIL DE
LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE DU 18 OCTOBRE 2024

Réseau des piscines et des centres aquatiques de la Métropole

**Intervention de la Métropole Européenne de Lille
en vue de faciliter l'égal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation**

**CONVENTION PASSEE ENTRE
LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
ET**

La Commune de Deûlémont (Nord)

**RELATIVE À L'ENTREE DES SCOLAIRES METROPOLITAINS DANS
LES PISCINES BELGES**

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil Métropolitain n° 24 C 0320 du 18 octobre 2024,

désignée sous les termes « Métropole Européenne de Lille » ou « MEL », d'une part,

Et :

La Ville de Deûlémont (Nord) représentée par son Maire, Christophe LIENART, agissant en application de la délibération concordante du Conseil Municipal n° 2025.056 du 9 septembre 2025

désignée sous les termes « la Ville » , d'autre part.

PREAMBULE :

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Métropole Européenne de Lille a décidé par délibération n°03 C 0351 du 10 octobre 2003 d'intervenir sur le réseau des piscines et centres aquatiques.

En effet, une étude a mis en évidence des déséquilibres territoriaux, un accès inégal des scolaires à l'apprentissage de la natation, mais aussi la vétusté, voire la non-conformité d'une part significative du parc existant.

L'objectif que se fixe la Métropole Européenne de Lille est de faciliter un égal accès des scolaires à la natation. La MEL attache une importance particulière à ce que tous les enfants puissent apprendre à nager dans de bonnes conditions et pratiquer la natation tout au long de leur scolarité.

Pour ce faire, la Métropole Européenne de Lille propose la mise en réseau des piscines de la Métropole. Cette mise en réseau se traduit par :

- une diminution des temps de déplacement par une meilleure répartition des effectifs scolaires. Il a ainsi été déterminé pour chaque commune la piscine la plus proche (piscine « d'affectation ») à partir d'un découpage du territoire en zones théoriques ;
- une aide en fonctionnement par voie de fonds de concours, attribuée aux communes ou structures intercommunales disposant d'une piscine sur la base du coût réel d'une entrée scolaire calculé par la Métropole Européenne de Lille et en fonction du nombre de scolaires accueillis annuellement, afin d'accorder davantage de créneaux horaires aux scolaires ;
- une aide en investissement par voie de fonds de concours afin de conforter les piscines existantes en proposant leur remise en conformité, augmenter les surfaces de plans d'eau par des extensions et des constructions de piscines selon un programme pluriannuel.

Les modalités d'application de ces aides ont été définies et adoptées par délibération n° 05 C 0567 du Conseil de Communauté du 25 novembre 2005.

Une Charte, adoptée par délibération n°06 C 0043 du 10 février 2006 a été élaborée afin d'énoncer les principes que les signataires acceptent de mettre en œuvre afin de favoriser l'accès des enfants scolarisés à la natation.

Par délibération n° 08 C 0245 du 13 juin 2008, le Conseil de Lille Métropole a décidé d'adopter l'avenant n°1 portant sur la modification des modalités de mise en œuvre et de calcul des fonds de concours et conditions de paiement.

Par délibération n°21 C 0522 du Conseil Métropolitain du 15 octobre 2021, des modifications importantes ont été apportées, notamment par la mise en place de l'outil de contrôle des données « Planitech ». L'objectif est d'attribuer un montant de fonds de concours établi sur la base des déclarations de fréquentations scolaires saisies par les piscines dans le logiciel Planitech ainsi que sur présentation de justificatifs.

Par délibération n° 22 C 0460 du 16 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a adopté le plan piscines n°2 qui renforce notamment le dispositif du fonds de concours en fonctionnement en réévaluant l'aide à l'apprentissage de 2,5 € à 3 € par entrée scolaire pour chaque équipement, à compter de la rentrée scolaire de 2023. Cette aide concerne l'ensemble des scolaires (primaires et secondaires) des établissements publics et privés situés sur le territoire de la MEL.

Par délibération n° 12 C 0201 du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain a adopté les modifications réglementaires apportées au fonds de concours permettant la réévaluation du montant de la participation financière par entrée scolaire et de réaliser un versement unique pour l'année scolaire écoulée sur la base des données de fréquentation validées par la MEL selon la procédure mise en place.

Enfin par délibération n° 24 C 0320 du 18 octobre 2024, le Conseil Métropolitain, au vu du déficit en bassins adaptés à l'apprentissage de la nage sur le territoire métropolitain, a décidé d'ajuster le dispositif fonds de concours scolaires afin de pouvoir en faire bénéficier aux communes métropolitaines concernées par l'accueil de leurs scolaires dans les piscines frontalières belges.

En vue de la réalisation des principes de la Charte, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours correspondant à son soutien à la Ville de Deûlémont (Nord) en vue de favoriser un égal accès des scolaires à l'apprentissage de la natation.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONCLU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la Ville pour l'accueil des scolaires des établissements situés sur le territoire de la MEL dans les piscines situées sur l'intercommunalité belge IEG (Intercommunale d'Etudes et de Gestion Mouscron/Comines-Warneton/Estaimpuis).

Pour sa part, la Ville s'engage à respecter les termes de la Charte précitée.

Elle s'engage également à se conformer aux recommandations du Ministère de l'Education Nationale en vigueur. Ces recommandations figurent dans la Charte précitée.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie au titre de l'année scolaire 2024/2025. Les entrées scolaires seront comptabilisées à partir du 23 octobre 2024, date à laquelle la délibération n° 24 C 0320 a été rendue exécutoire. La présente convention vaut pour l'année scolaire 2024/2025. La convention sera renouvelée par tacite reconduction par périodes correspondant à un exercice budgétaire, sauf dénonciation notifiée au plus tard trois mois avant le terme annuel.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET CALCUL DU FONDS DE CONCOURS

La participation de la MEL au fonctionnement de la piscine est fixée à 3,00 € par entrée scolaire. Les entrées prises en charge concernent l'ensemble des scolaires (primaires et secondaires) des établissements publics et privés, sous contrat avec l'État, des communes sur le territoire de la MEL fréquentant l'équipement aquatique belge, dans les limites des recommandations ministérielles prévues dans la Charte.

Le montant de cette participation est fixé forfaitairement quel(s) que soi(en)t le(s) tarif(s) d'entrée scolaire appliqué(s) par la Ville.

La MEL veillera toutefois, au regard du niveau de tarification pratiqué par les piscines belges, à ce que l'aide métropolitaine favorise un égal accès de l'ensemble des scolaires de la Métropole Européenne de Lille aux piscines et offre un réel bénéfice à l'ensemble des communes.

Afin d'établir le montant des fonds de concours alloués à la commune, les déclarations de fréquentations scolaires seront transmises chaque mois par la Ville de Deûlémont (Nord) à la MEL.

Le calcul du fonds de concours sera établi sur la base des données de fréquentation scolaires réelles. Les justificatifs de la dernière période scolaire sont à transmettre avant le 31 juillet 2025. Un modèle de justificatif, état de présence, est annexé à la convention.

Au terme de l'année scolaire 2024/2025, l'ensemble des données de fréquentation « réelles » (le **nombre d'entrées effectives**, par classe, sur la période concernée) devront être renseignées par la Ville dans un document Excel et seront considérées comme définitives.

La Ville s'engage à fournir tout justificatif attestant de la venue des établissements scolaires durant l'année scolaire (feuille de présence) précisant, la date, la commune, le nom de l'établissement scolaire, le niveau de la classe, l'effectif réel. La feuille de présence devra être signée par l'enseignant.

Les états de présence doivent parvenir à la MEL à la fin de chaque fin de mois.

Contrôle de la MEL : vérification des données saisies avec les justificatifs fournis

La Ville s'engage à transmettre parallèlement ces données par voie électronique. Les services de la MEL et de la Ville mettront en place les moyens de transmissions nécessaires.

Avant le 31 juillet au plus tard, la Ville devra fournir l'intégralité des données de fréquentation des scolaires de l'année écoulée afin de permettre à la MEL de calculer le montant définitif du fonds de concours relatif à l'année scolaire en cours.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la Métropole Européenne de Lille ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le fonds de concours calculé dans les conditions prévues à l'article 3 sera crédité, avant la fin de l'année civile, en un **VERSEMENT UNIQUE**, reprenant les 5 périodes de l'année scolaire, sur la base des déclarations transmises par la Ville et validées par la Métropole Européenne de Lille.

La Métropole Européenne de Lille notifiera à la Ville le montant de chaque versement, dès que la délibération prise à cet effet par le Conseil métropolitain aura été rendue exécutoire.

Les versements seront crédités au compte de la Ville de Deûlémont (Nord) :

Service de Gestion Comptable d'Armentières (SGC)

Domiciliation : Banque de France, 1 Rue de la Vrillière 75001 PARIS

RIB : 30001 00149 D5990000000 24

IBAN : FR64 3000 1001 49D5 9900 0000 024

BIC : BDFERPPCCT

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES

La Ville fournit une copie du budget relatif à la piscine dès son approbation par le Conseil Municipal. À défaut, la Ville fournit un compte de charges. Il est certifié exact par l'ordonnateur.

Dès son approbation, la Ville fournit une copie du compte administratif relatif à l'exercice objet du fonds de concours.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la Ville en informe la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 7 – SANCTION

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention et dans la Charte précitée, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Métropole Européenne de Lille, des conditions d'exécution de la convention par la Ville, la Métropole Européenne de Lille pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole Européenne de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la Métropole Européenne de Lille, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Un bilan d'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention mais également de l'incidence de la participation financière de la MEL dans la réalisation des objectifs décrits dans la Charte précitée, sera transmis par la Ville avant le 30 septembre suivant l'année scolaire écoulée.

Il est ainsi demandé de renseigner :

- sur la politique mise en place par la Ville en faveur des scolaires en relation avec le conseiller pédagogique (tarification, classes concernées, projet pédagogique, planning d'utilisation...) ;
- sur l'évolution de la fréquentation scolaire par rapport à l'année scolaire antérieure et les prévisions pour l'année scolaire à venir ;
- sur tout autre élément utile à l'évaluation du dispositif.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Fait à Lille, le

Fait à Deùlémont, le 9 septembre 2025

La Ville de Deùlémont,

La Métropole Européenne de Lille,

Le Maire,

Pour le Président,

Le Vice-Président Jeunesse et Sports,



Christophe LIENART

Eric SKYRONKA

Liste des annexes : Annexe 1 (feuille de présence)

Annexe 2 (attestation scolaire effectifs entrées piscine)

Feuille de Présence

Semaine N° ...

Date : Jour / Mois / Année

Créneau	Niveau	Nom de l'école	Nom de l'enseignant	Classe	Effectif théorique	Effectif présent (obligatoire)	Emmargement
9h - 9h40							
9h - 9h40							
9h40 - 10h20							
9h40 - 10h20							
10h20 - 11h							
10h20 - 11h							
14h30-15h15							
14h30-15h15							
15h15-16h00							
15h15-16h00							
				TOTAL			

ATTESTATION
Année scolaire 2024/2025

Le (la) directeur (trice) :

De l'**établissement** :
désigné à l'adresse suivante :
.....

Et, dans le cadre du cycle d'apprentissage de la natation des scolaires dans la piscine **AQUA-LYS-INTERCOMMUNALE IEG**, rue de la Procession, 49 – 7780 COMINES-WARNETON

Atteste de la venue des scolaires pour **l'année scolaire 2024/2025** et pour la **période** allant du :
23 octobre 2024 au 05 juillet 2025, hors période d'exclusion*

Classe	Dates du cycle piscine :	Effectif réel
CP	Du ../../202. Au ../../202.	
CE1 A	Du ../../202. Au ../../202.	
CE1 B	Du ../../202. Au ../../202.	
CM1 / CM2	Du ../../202. Au ../../202.	
CM2	Du ../../202. Au ../../202.	
.....		

Total entrées scolaires :

**Rappel des périodes d'exclusion correspondants aux vacances scolaires 2024/2025 :*

Vacances de la Toussaint : Du 19 octobre au 04 novembre 2024

Vacances de Noel : Du 21 décembre 2024 au 06 janvier 2025

Vacances d'hiver : Du 08 février au 24 février 2025

Vacances de printemps : Du 05 avril au 22 avril 2025

Vacances d'été : Du 05 juillet au 01 Septembre 2025

Fait à :

Le :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Établissement :

Signature :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) – du 1^{er} octobre 2025 au 28 novembre 2025 inclus

Exposé de Monsieur Le Maire :

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : aide administrative et comptable aux services administratifs de la Mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DECIDE

La création à compter du 01.10.2025 au 28.11.2025 inclus, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 24/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, allant du 01.10.2025 au 28.11.2025 inclus.

Il devra justifier d'un bon niveau d'études (baccalauréat), notamment en matière administrative.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : **12 SEP. 2025**
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAnt Ludvine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture dominicale des commerces en journée complète : fixation du nombre de dimanches/annuels pour l'année 2026

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques conduit la Métropole Européenne de Lille à rendre un avis conforme aux saisines des Maires qui souhaitent autoriser l'ouverture de leurs commerces de détail plus de 5 dimanches par an.

Pour cela, la MEL fixe un cadre général dans lequel chaque ville doit s'inscrire pour pouvoir obtenir un avis conforme favorable délivré par décision directe.

Aussi, la délibération du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022 a fixé le cadre métropolitain relatif aux « dimanches du Maire » pour les années 2023 à 2026. Il a été décidé de revenir au cadre applicable « avant crise », à savoir, 8 ouvertures dominicales par an maximum, avec un calendrier commun de 7 dates.

Le calendrier des 7 dates fixes reste le même :

- les deux premiers dimanches des soldes
- le dimanche précédant la rentrée des classes
- les quatre dimanches de l'avent (précédant Noël)
- puis un dimanche fixé avec la Commune : à savoir, à la demande des Supermarchés MATCH de Deùlémont, pour l'année 2026, à titre indicatif : les 11 janvier, 28 juin, 30 août (sous réserve de la date officielle de rentrée des classes non connue à ce jour), 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre 2026, à partir de 13 h 00.

Il a été décidé entre la Métropole Européenne de Lille et les Communes du territoire métropolitain, de retenir un nombre maximum de 8 dimanches par an sur l'ensemble du territoire, dont 1 dimanche est laissé au libre choix des communes. Il s'agit bien des ouvertures dominicales pour la journée entière ; cela ne remet pas en cause les ouvertures jusque 13 h 00. ½

Les Supermarchés MATCH ont sollicité notre avis sur l'ouverture de 8 dimanches toute la journée pour l'année 2026.

Il nous est donc demandé aujourd'hui d'émettre notre avis sur ce qui précède, et je vous propose donc de délibérer pour l'exercice 2026. A savoir :

- d'émettre un avis pour l'ouverture des commerces les 7 dimanches précités en 2026 proposés par la MEL,
- d'émettre un avis pour l'ouverture des commerces le dimanche 27 décembre 2026 à partir de 13 h 00 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces les 7 dimanches précités en 2026 proposés par la MEL (les 11 janvier, 28 juin, 30 août (sous réserve de la date officielle de rentrée des classes non connue à ce jour), 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre 2026, à partir de 13 h 00) ; ceci, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Il acte également qu'il appartiendra ensuite aux commerçants d'ouvrir ou non leurs magasins selon leur propre choix,

Ensuite, monsieur Le Maire propose d'émettre un avis pour l'ouverture des commerces le dimanche 27 décembre 2026 à partir de 13 h 00. Sur cette proposition, le Conseil Municipal, DECIDE, à la majorité des voix, par :

- . 1 voix « pour »
- . 9 abstentions
- . 7 voix « contre » (dont 2 pouvoirs)
- pour l'ouverture des commerces le dimanches 27 décembre 2026 à partir de 13 h 00.

Sur ce qui précède, le Conseil Municipal, ACTE :

- la prise en compte des décisions précitées, par l'assemblée délibérante,
- la rédaction d'un arrêté municipal avant le 31 décembre 2025 (pour l'année 2026), reprenant le calendrier des ouvertures dominicales retenu, avec avis conforme de la MEL,
- de transmettre la présente délibération à M. Le Directeur des Ets MATCH de Deûlémont, et de La Madeleine (siège de l'établissement)
- de transmettre la présente délibération à M. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, service développement économique des territoires et emploi
- l'Assemblée rappelle que les présentes dispositions sont soumises du respect de la réglementation en vigueur ; et prend acte également qu'il appartiendra ensuite aux commerçants d'ouvrir ou non leurs magasins selon leur propre choix.

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an susdits

Délibération certifiée exécutoire après 12 SEP. 2025
 - Transmission en Préfecture du Nord le :
 - Affichage le :
 - Publication ou notification le :



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deulemont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludvine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : Recensement INSEE de la population 2026 : nomination d'un coordonnateur communal et création de 3 postes non permanents pour la nomination de 3 agents recenseurs

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par courrier du 20 mai 2025, la Direction Régionale Nord/Pas-de-Calais de l'INSEE, nous a informés que notre Commune fait partie du groupe des Communes qui auront à procéder à l'enquête de recensement en 2026. Le recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Afin de satisfaire aux obligations de ce recensement, il nous faut nommer un coordonnateur communal ainsi que trois agents recenseurs, afin de réaliser l'opération de recensement 2026 ; sachant que la fonction de coordonnateur communal sera assurée par un agent communal titulaire.

Aussi,

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Considérant qu'il y a lieu de nommer trois agents recenseurs en vue de la réalisation de cette opération de recensement 2026,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2025,

Il vous est proposé :

- D'acter le déroulement du recensement de la population 2026
- La création de trois emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'Article 3 de la Loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers
- De nommer, par arrêté municipal, trois agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026, sachant que les agents recenseurs seront rémunérés en fonction des feuilles de logements et des bulletins individuels remplis. Le montant attribué par feuille et bulletin remplis sera fixé par arrêté municipal.
- Par ailleurs, les agents recenseurs recevront une somme forfaitaire pour chaque séance de formation ; somme qui sera fixée par arrêté municipal
- Une indemnité kilométrique selon les barèmes en vigueur pour les frais de déplacement engagés par les agents recenseurs sera attribuée aux agents recenseurs
- D'inscrire sur nos livres comptables, les dépenses correspondantes

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Delibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 12 SEP. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAnt Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : Festivités « Terroir en fête » du dimanche 14 septembre 2025 organisées par le SIVOM Alliance Nord-Ouest : prise en charge des frais d'animation pour l'exposition des voitures anciennes (rétro-méca), tracteurs et motos, feu d'artifice, ainsi que des frais divers

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la manifestation « Terroir en fête » organisée par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, aura lieu cette année le dimanche 14 septembre 2025.

Comme habituellement, les Communes membres du SIVOM sont invitées à s'associer à ces festivités

Pour notre Commune, nous organiserons, durant le dimanche 14 septembre 2025, diverses festivités détaillées ci-dessous. *A savoir :*

Au centre de la Commune ainsi qu'à l'Espace Saint-Symphorien (péniche municipale JASI II)

. Exposition de voitures, motos et tracteurs anciens et camions de pompiers par l'association RAAAF.

Dimanche 14 septembre :

- 12 h 30 : musicien des légumes, pris en charge par le SIVOM Alliance Nord-Ouest
- 15 h 00 : concert violon pop
- 18 h 00 : concert ambiance accordéon
- 20 h 45 : feu d'artifice à l'espace Saint-Symphorien, pris en charge par le SIVOM Alliance Nord-Ouest

Les animations du week-end, de 10 h 00 à 21 h 00 :

- **Marché du terroir** : gaufres, fleurs, exposition couture, association ALDW (présentation de leurs travaux manuels,
- **Une buvette sera tenue à la péniche par la Raaaf**
- **Grand feu d'artifice** sur l'eau, proposé par la Commune, et pris en charge par le SIVOM Alliance Nord-Ouest,

Pour permettre l'accueil des visiteurs, le parking enherbé de propriété privée, situé à l'entrée du village, sera gracieusement mis à disposition de la Commune.

L'ensemble des manifestations ainsi que le coût pour chacune d'elles, sont repris ci-dessous.

Sont notamment à prendre en compte, les frais ci-après :

Coût des différentes manifestations :

- Participation aux frais des **deux concerts** pour un coût total de **1000 € TTC** (mille euros,--)
- La **location des toilettes mobiles**, pour un montant maximum de **410 € TTC** (quatre cent dix euros,--), pris en charge par la Commune,
- Les **frais de boissons et de repas pour les bénévoles**, c'est-à-dire, frais de boissons à la buvette tenue par la RAAAF, ainsi que les frais de repas au food-truck, pour un montant total de **200 € TTC** (deux cents euros,--) pris en charge par la Commune,
- L'achat de **lampions décoratifs** (par le biais du RAAAF) pour un **montant maximum de 100 € TTC** (cent euros) ; la facturation sera établie par le RAAAF et libellée au nom de la Commune
- *Note : Les parkings sont mis à disposition à titre gratuit par un agriculteur privé,*

Le coût total des dépenses liées aux animations précitées qui pris en charge par le budget communal est fixé à montant total maximum de **2 000 € TTC** (deux mille euros,--).

Monsieur Le Maire informe à l'assemblée que les festivités précitées feront l'objet de plusieurs subventionnements. A savoir :

- SIVOM Alliance Nord-Ouest, pour la prise en charge du coût du musicien des légumes ainsi que du feu d'artifice,
- RAAAF, pour la prise en charge de l'exposition de véhicules anciens,
- La Commune, pour un montant de 2 000 € TTC maximum (deux mille euros,--), pour la prise en charge du coût des deux concerts, des toilettes mobiles, des frais des repas et boissons ainsi l'achat de lampions décoratifs.

Sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, ACTE, à l'unanimité :

- L'organisation des festivités dénommées « Terroir en fête » le dimanche 14 septembre 2025 organisées conjointement par le SIVOM Alliance Nord-Ouest et la Commune de Deûlémont,
- L'organisation de l'ensemble des manifestations listées ci-dessus,
- La participation financière de la Commune à l'organisation des festivités s'élève à un montant maximum de 2 000 € (deux mille euros,--), comprenant la prise en charge du coût des deux concerts, des toilettes mobiles, des frais de repas et boissons ainsi que l'achat de lampions décoratifs,
- D'inscrire la dépense sur le budget général de la Commune, aux chapitre et article correspondants (compte 623),
- La présente délibération sera transmise au Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest, au président de l'Association RAAAF, ainsi qu'au SGC d'Armentières (Nord),
- La rédaction d'un arrêté municipal réglementant la circulation routière durant cette manifestation.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

 **Christophe LIENART**
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- Transmission en Préfecture du Nord le 12 SEP. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 059-215901737-20250909-DCM2025061-DE

DCM 2025.061

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludvine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : Semaine bleue des aînés du lundi 20 octobre 2025 : versement d'une subvention exceptionnelle pour l'achat de lots par l'association ULAD et prise en charge des frais d'alimentation et de boissons pour le concours de belote

Exposé de Monsieur Le Maire :

Dans le cadre de la semaine bleue des aînés, l'association ULAD (Union Locale des Aînés de Deùlémont) organisera un repas pour les aînés inscrits au sein de l'association, le dimanche 19 octobre 2025 (repas organisé à Comines, puisque la salle André Dekyndt sera en travaux à cette date), puis un concours de pétanque le lundi 20 octobre 2025.

Pour le concours de pétanque, l'association ULAD offrira des lots aux équipes participantes. Aussi, afin de permettre à l'association d'acheter ces lots, elle a sollicité la Commune pour obtenir une prise en charge de ces lots pour un montant maximum de 250 € (deux cent cinquante euros,--).

D'autre part, l'association ULAD sollicite la fourniture de boissons (eau, jus d'orange, cola, vin, café), ainsi que des biscuits ; puis le prêt du matériel et l'installation des équipements permettant le bon déroulement du concours de pétanque (verres, tasses à café, percolateur, chaises, tables, sono, rallonge multiprises, réfection et traçage des pistes).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acter la prise en charge de lots qui seront offerts pour le concours de pétanque organisé par l'ULAD, pour un montant maximum de 250 € (deux cent cinquante euros,--)
- d'acter la prise en charge par la Commune des dépenses d'alimentation et de boissons sur le budget « festivités »
- d'inscrire la dépense au budget général de la Commune
- de transmettre la présente délibération au SGC d'Armentières (Nord),
- d'en informer Madame La Présidente de l'association ULAD
- d'inscrire la dépense sur le budget général de la Commune, aux chapitre et article correspondants,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : 17 SEP. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : Cession pour l'euro symbolique d'un terrain constructible par le CCAS de la Commune, au profit de la Commune, en vue de la réalisation d'une aire sportive et ludique Rue Louis Flipo à Deùlémont

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le CCAS de la Commune est propriétaire d'un terrain constructible cadastré en section AB n° 369 et n° 371, d'une contenance totale de 503 m², répertorié au PLU en zonage UVD4.1, et à proximité d'un espace naturel relais. Ces deux parcelles sont situées au lieu dit « Derrière la Place » à Deùlémont.

En effet, la Commune, afin de soutenir le CCAS dans sa vocation sociale de soutien aux familles Deùlémontoises, projette d'installer sur ces deux parcelles, une aire sportive et ludique à destination des familles, mais également des associations locales et des accueils de loisirs scolaires et périscolaires.

D'autre part, ce projet peut faire l'objet d'un fonds de concours « équipements sportifs » proposé par la Métropole Européenne de Lille.

Pour ce faire, le coût de ce projet doit être pris en charge par la Commune.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'accepter la procédure de cession, par le CCAS, pour l'euro symbolique, des parcelles précitées, au profit de la Commune, cadastrées en section AB n° 369 et n° 371 d'une contenance totale de 503 m².

A ce titre, le CCAS a émis une délibération en date du 5 septembre 2025, actant cette cession des parcelles précitées au profit de la Commune. Cette délibération a été actée à l'unanimité par le conseil d'administration du CCAS.

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Acte la cession, par le CCAS de la Commune, pour l'euro symbolique, au profit de la Commune, d'un terrain constructible cadastré en section AB n° 369 et n° 371 d'une contenance totale de 503 m², sis lieu dit « derrière la place », Rue Louis Flipo à Deùlémont,
- Autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de cession du bien visé, et à signer tous les documents nécessaires,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession par le CCAS au profit de la Commune, et notamment à se rendre à l'étude de Maître Hervé KINDT, Notaire à Quesnoy-Sur-Deûle, chargé d'établir l'acte de cession du bien à l'euro symbolique,
- Acte que les frais d'acte notarié seront pris en charge par le budget de la Commune,
- Acte l'enregistrement de cette opération de cession pour l'euro symbolique sur nos livres comptables,
- Charge Monsieur Le Maire de solliciter le fonds de concours « équipements sportifs » - programmation 2025 auprès de la Métropole Européenne de Lille,
- Charge Monsieur Le Maire de mettre en œuvre la réalisation de l'aire sportive et ludique sur ledit terrain,
- Demande de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Maire de la Commune de Deùlémont, ainsi qu'au SGC d'Armentières, Comptable du Trésor, et Maître Hervé KINDT, Notaire à Quesnoy-Sur-Deûle (Nord).

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : 12 SEP. 2025
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : CDG 59 : avis du Conseil Municipal sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du canal Seine-Nord Europe

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par courrier du 24 juillet 2025, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a informé notre Commune que le Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément à l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au Décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur cette demande d'affiliation.

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du canal Seine-Nord Europe, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président du Centre de Gestion du Nord

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le : 12 SEP. 2025
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : Mandat spécial du Conseil Municipal à un élu municipal dans le cadre de la réalisation d'un arbre des naissances

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a confié la mission de gestion et de suivi de la création d'un arbre des naissances à M. Patrice CAMPION, Adjoint au Maire en charge du CMJ ; œuvre réalisée en partenariat avec quelques artistes Deùlémontois et le Conseil Municipal Jeunes. Il s'agit d'une œuvre d'art qui reprend le prénom des enfants Deùlémontois par un système de gravure sur céramique ; la structure de l'arbre étant en fer forgé.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi du mandat spécial précité, afin que M. Patrice CAMPION puisse être remboursé des frais qu'il a engagés pour l'achat du matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'arbre ; et ceci, conformément aux dispositions des articles L. 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A savoir :

Objet du mandat spécial :

Représentation de la commune lors de la réalisation de l'arbre des naissances, œuvre d'art réalisée en partenariat avec des artistes deùlémontois, et le Conseil Municipal Jeunes. L'arbre des naissances sera implanté sur le site du complexe sportif, Rue de l'Hospice à Deùlémont, à l'entrée du parc « une naissance – un arbre ».

Durée et lieu du mandat spécial :

La mission de suivi correspond à la durée de la réalisation de l'arbre des naissances, c'est-à-dire, durant toute l'année 2025, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, au sein de l'atelier des artistes Deûlémontois domiciliés à proximité du parc, Rue de l'Hospice à Deûlémont. En effet, l'atelier des artistes est pourvu d'un four de cuisson et de tous les équipements permettant la transformation des matières.

Modalités de prise en charge :

Le coût d'achat des matériaux et équipements sont honorés par M. Patrice CAMPION, dans le cadre de son mandat spécial. Ces dépenses seront prises en charge par la commune, conformément à la réglementation en vigueur (coût d'acquisition des matériaux et des fournitures nécessaires à la réalisation de l'arbre des naissances). Pour ce faire, des justificatifs seront fournis par M. Patrice CAMPION.

Détail des matériaux : Il s'agit de l'achat de matériaux et équipements qui permettent la réalisation de l'œuvre (fer forgé, porcelaine, peinture, béton, bois, charbon pour le four...).

Coût des matériaux : Le coût total des matériaux qui ont été honorés par M. Patrice CAMPION, s'élève à un montant de 623.88 € (six cent vingt-trois euros et quatre-vingt-huit centimes,--).

Fait à Deûlémont, le 9 septembre 2025

Le Maire,

Christophe LIENART



Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

12 SEP. 2025

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAnt Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : Mise à disposition de l'ancienne garderie périscolaire municipale en vue des réunions de préparation aux élections

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'en vue des prochaines élections municipales qui auront lieu en mars 2026, la Commune a la possibilité de mettre à disposition de tous les candidats, des locaux communaux, durant la période préélectorale.

Monsieur Le Maire précise que, conformément à l'Article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre du respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, cette mise à disposition est bien entendu appliquée à tous les candidats sans aucune distinction.

En effet, dans ce cadre, les partis politiques peuvent solliciter la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques. Ainsi, cette délibération vise à établir les conditions de mise à disposition de la salle communale de réunions (ex-garderie municipale) située Allée des Jacinthes à Deùlémont.

Aussi, dans les limites fixées par l'Article L.2144-3 du CGCT, la Commune accorde à tout parti politique le droit d'utiliser la salle communale de réunions (ex-garderie municipale), située Allée des Jacinthes à Deùlémont, afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de ladite salle. La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.

Monsieur Le Maire propose de mettre à disposition cet équipement gratuitement à tous les candidats.

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, ACTE, à l'unanimité :

- La mise à disposition de la salle communale de réunions (ex-garderie municipale) située Allée des Jacinthes à Deûlémont, aux candidats qui en feraient la demande en Mairie, au minimum 2 semaines avant la date de réunion souhaitée,
- La mise à disposition de ladite salle gratuitement à tous les candidats,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

12 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

12 SEP. 2025

ID : 059-215901737-20250909-DCM2025066-DE

DCM 2025.066

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole

Exposé de Monsieur Le Maire :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Deùlémont (Nord).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille,
- De charger Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :
- Transmission en Préfecture le : 12 SEP. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, HIBON François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. DESMET Olivier (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), VANDERMERSCH François (ayant donné pouvoir à BRANDT Laurent), HONORE Anthony, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 4 septembre 2025

Objet : Classe de neige organisée par l'école Georges Guynemer 25 au 31 janvier 2026 à Abondance (Haute Savoie) : participation financière de la Commune pour les élèves domiciliés à Deûlémont

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par Délibération du Conseil Municipal n° 2010.077 du 23.11.2010, nous avons acté la participation financière de la Commune pour l'organisation de classes verte ou de neige des écoles Georges Guynemer et du Sacré-Cœur, et ceci depuis l'année scolaire 2010/2011.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'école Georges Guynemer organisera une classe de neige du 25 au 31 janvier 2026 à Abondance (Haute-Savoie) ; séjour auquel participeront 53 enfants, dont 46 domiciliés à Deûlémont, dont 7 enfants domiciliés à l'extérieur, et parmi lesquels 1 enfant est domicilié à Warneton France). Ce voyage concernera les élèves des classes de CE1 - CE2 - CM1 - CM2.

Comme habituellement, il vous est proposé de reconduire cette participation financière pour les enfants domiciliés à Deûlémont.

L'école Georges Guynemer a confié l'organisation de ce voyage à OCEANE VOYAGES.

Le coût du voyage, séjour compris, pour l'école Georges Guynemer s'élève à un montant de 36 257 €.

Lors de la précédente classe de neige organisée en 2025 par l'école du Sacré-Cœur, la participation communale avait été réévaluée à 200 € par enfant deûlémontois. Il vous est proposé d'acter cette participation financière pour cette classe de neige à 200 € (deux cents euros,--) par élève domicilié à Deûlémont.

Participation financière de la Commune de Deûlémont aux élèves domiciliés à Deûlémont :

200 € x 46 élèves = 9 200 € (neuf mille deux cents euros,--)

1/2

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acter une participation financière de 200 € (deux cents euros,--) par enfant domicilié à Deûlémont ; participation qui sera versée à l'Amicale Laïque de l'école Georges Guynemer de Deûlémont, sur présentation de la facture correspondante,
- d'acter que cette participation financière ne s'applique pas aux enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune de Deûlémont,
- de procéder, conformément à nos engagements, au règlement de la participation communale, à l'Amicale Laïque de l'école Georges Guynemer », pour un montant total de 9 200 € (neuf mille deux cents euros,--) correspondant à 46 enfants Deûlémontois.
- de transmettre la présente délibération à Mme La Directrice de l'école Georges Guynemer,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Maire de la Commune de Warneton,
- d'inscrire la dépense au budget, aux chapitre et article correspondants.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 12 SEP. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :